



Compte rendu CFDT de la CSSCT locale du 20 juin 2025

Procès-verbal, point pour avis

Il s'agissait aujourd'hui de donner un avis sur le PV de la CSSCT extraordinaire du 20 mai dernier.

Les représentants CFDT VNF ont voté pour le PV

Point sur la réorganisation de la Meuse amont, point pour information.

La modification des horaires et des modalités de la navigation sur la Meuse amont a été débattue. Il est apparu au fil des échanges une impréparation manifeste des CDD. Ceux-ci sont intervenus le weekend sans qu'il leur ait été expliqué le fonctionnement d'une écluse. Les personnels titulaires d'astreinte ont été appelés pour faire le compagnonnage. De plus, le travail est effectué dans des conditions déplorables. Suivant les secteurs, il est regrettable que les CDD doivent prendre leur pause dans leur voiture y compris lors de période de canicule, et en l'absence de toilettes et de point d'eau.

Pour autant, la direction a indiqué tout mettre en œuvre pour maintenir la navigation. Le mode d'exploitation est dégradé, mais sans cet ultime aménagement elle serait interrompue. VNF ne dispose pas des crédits pour subvenir à la maintenance du canal. De plus le classement en gestion hydraulique relègue les investissements de la Meuse amont au rang de non prioritaires. La direction s'emploie à sensibiliser les élus et les collectivités du risque de stopper la navigation, décision que serait irréversible. Dans ce contexte, **les représentants CFDT VNF** rappellent que les conditions de travail sont déjà dégradées, et que les agents en font déjà beaucoup. La situation ne doit pas générer une augmentation des dérogations aux garanties minimales. Il est essentiel de maintenir la navigation mais pas à n'importe quel prix pour les personnels.

Charte de prévention

La direction est venue présenter une charte de prévention dont on se demande bien en quoi elle va être utile.

Pour autant, seul les représentants CFDT VNF ont fait un grand nombre de remarques et d'observations. Celle-ci ayant toutes été acceptées. Preuve s'il en était besoin, du bien-fondé des demandes de modifications.

Les représentants CFDT VNF ont voté favorablement soit 5/9 voix.

Concernant le flash info « prévention » **les représentants CFDT VNF** ont rappelés que **la CSSCT doit être informée en amont**. **Les représentants CFDT VNF** sont en désaccord avec la formule « LA sécurité est l'affaire de tous » qui implicitement envoie un message culpabilisateur à l'égard des victimes : si vous avez eu un accident vous en êtes les premiers responsables. **Les représentants CFDT VNF** demandent une autre formulation. Concernant le dessin « humoristique » il apparaît, de notre point de vue comme sexiste.

Accidentalités

La direction a présenté les chiffres de l'accidentalité pour 2025 et pour début 2025. Les chiffres ne sont pas bons et il est en hausse. Le document de présentation est incomplet manque d'explications. Il s'agit notamment de la mise en place de deux indicateurs :

- Indice de fréquence
- Indice de gravité.

La DT Nord Est se classe parmi les mauvais élèves, et la direction indique que le choix a été fait de comptabiliser tous les accidents et les incidents par soucis de transparence.

Il n'en demeure pas moins que pour 2024, les accidents ont généré 2075 jours d'arrêts de travail. Si l'on comptabilise les accidents de trajet et les maladies professionnelles, le chiffre grimpe à 3 206 jours.

Pour mémoire ; un agent peut déclarer un accident dans les deux années suivant sa survenue, et non dans les 48 heures comme cela est souvent dit. Le certificat médical qui fait la constatation lui doit être envoyé dans les 15 jours suivant la date de signature par le médecin.

Les représentants CFDT VNF sont réservés quant au recensement des incidents. Au regard de certains dossiers particuliers, notamment en cas de RPS, des accidents sont qualifiés d'incidents. Et dans ce cas, les droits des personnels sont totalement différents, notamment depuis l'application des jours de carence et de l'indemnisation à hauteur de 90% et non plus de 100 % pendant les trois premiers mois. Dans tous les cas, quand un évènement survient, il est conseillé de toujours déclarer un accident même s'il n'y a pas de blessure apparente. Le SG se charge de faire le classement dans l'une ou l'autre des catégories. En l'absence de certificat médical tout évènement est classé comme incident.

Plan de prévention des RPS (pour avis)

La direction a présenté le programme de prévention des RPS. Il s'agit de lister les actions prioritaires et de les intégrer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce dernier doit être tenu à la disposition des personnels. **Les représentants CFDT VNF** ont été moteur dans l'élaboration du document et de fait ont largement contribué à façonner un document à leur main. Peu de remarques ont été faites si ce n'est quelques rappels sur la nécessité de dépasser les responsabilités individuelles lors des conflits entre agents et de questionner l'organisation du travail qui permet les comportements inappropriés.

Les représentants CFDT VNF ont également rappelé que les DUERP devait être mis à jour annuellement et à plus fortes raisons quand un nouveau risque est traité, ce qui est le cas des RPS.

Les représentants CFDT VNF ont voté favorablement soit 5/9 voix

Visite de site par la CSSCT L

Les représentants CFDT VNF ont proposé de visiter le secteur de la Meuse Amont où il subsiste des écluses manuelles et qui concentre beaucoup de difficultés liées à l'absence de locaux professionnels. La direction a accueilli favorablement cette proposition et la visite sera effectuée après la rentrée.

Les représentants CFDT VNF à la CSSCT L